

## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du mardi 21 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 21 mars à 16 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 15 mars 2023 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - Mme Dominique VIGNESOULT - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - Mme Stéphanie FRESNAIS - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Marie BONHOMME

### **étaient représentés :**

M Jean-Eudes D'ACHON (pouvoir à Mme Stéphanie FRESNAIS)

### **étaient excusés :**

M Guy de la BROUSSE - M Pascal BULTEZ - Mme Danielle PEGOT- CAPELLE - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS - Mme Sophie MOITIE

### **secrétaire de séance:**

M Christophe DESCHEPPER

## **ATTRIBUTION DES AIDES A LA CULTURE A compter du 1<sup>er</sup> avril 2023**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 13 décembre 2022 relative à l'attribution des aides à la culture,

Considérant la volonté municipale de favoriser l'apprentissage de la musique ou du chant pour les enfants et également les adultes trouvillais,

### **Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, l'aide du CCAS pour le financement de cours de musique ou de chant selon le barème suivant :

Quotient familial inférieur ou égal à 838 € : participation à hauteur de 50 % du prix du cours à raison d'un par semaine pendant les périodes scolaires

Quotient familial supérieur à 838 € : participation à hauteur de 25 % du prix du cours à raison d'un par semaine pendant les périodes scolaires

Le quotient familial prend en compte la moyenne des ressources des trois derniers mois, sauf situation exceptionnelle. Pour les parents isolés, une part en plus est comptabilisée pour le calcul du quotient.

### **La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).